

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n°2022-110 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR BERNARD BARONNAT, CONSEILLER MUNICIPAL

### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

**Vu** le procès-verbal de l'élection de monsieur Bernard BARONNAT en qualité de conseiller municipal, en date du 25 septembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à monsieur Bernard BARONNAT, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant de la gestion de la station de ski de Pelvoux-Vallouise et des activités sportives et de pleine nature ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Délégation de fonctions est donnée monsieur Bernard BARONNAT, qui assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à la gestion de la station de ski de Pelvoux-Vallouise, des sports et des activités de pleine nature, en particulier :

- Le suivi et la supervision des dossiers relevant de la gestion et de l'exploitation de la station de ski de Pelvoux-Vallouise ;
- Le suivi et la supervision des dossiers relevant des activités sportives et de pleine nature, et les relations avec les organismes ou associations communaux, intercommunaux ou extra-communaux ayant en charge ces problématiques ;

#### **Article 2**

Délégation est donnée à monsieur Bernard BARONNAT à l'effet de signer tous documents, courriers, attestations et autorisations relevant de l'administration courante de la collectivité et liés aux fonctions visées à l'article 1.

#### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard BARONNAT à l'effet de signer les marchés publics relatifs à la gestion de la station de ski de Pelvoux-Vallouise, aux sports et des activités de pleine nature, y compris :

- Les bons et lettres de commande et les pièces contractuelles (conventions, contrats) pour les marchés publics inférieurs aux seuils visés par la délibération portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;
- Les courriers, certificats, rapports procès-verbaux et attestations relatifs à ces marchés

#### **Article 4**

Cette délégation est consentie, dans les domaines visés ci-dessus, dans la limite des compétences propres attribuées au maire par les dispositions des articles L.2122-21 et L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des attributions déléguées au maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

### Article 5

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

### Article 6

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions.

### Article 7

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le comptable public

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 octobre 2022



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le 14/10/2022
  - o Publié le : 14/10/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

**Signature de monsieur Bernard BARONNAT, conseiller municipal,**

